



DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de BEAUVAIS
CANTON DE CHAUMONT EN VEXIN
mairie.loconville@orange.fr

COMMUNE DE LOCONVILLE
60240

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 Janvier 2026

Convocation : 15/01/2026

Membres en exercice : 9

Membres présents : 5

Membres absents : 4

Affichage : 15/01/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux Janvier à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de LOCONVILLE, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle communale, sous la Présidence de M. Serge STEINMAYER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

S. STEINMAYER, le Maire, R. RICHARD Adjoint au maire,
I. MIFKOVIC, X. SAMAIN, O. CASSEGRAIN, conseillers.

Absents excusés : P. GAUTIER, M. LAURE, C. GAUTIER qui avait donné pouvoir à S. STEINMAYER, F. LEVEAU qui avait donné pouvoir à X. SAMAIN,
Le conseil a choisi pour secrétaire Isabelle Mifkovic.

La séance est ouverte sous la présidence de Serge STEINMAYER, le Maire, qui constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion
- Syndicat d'Énergie de l'Oise – Révision des statuts
- ADTO : Modification de l'Objet Social
- Révision des loyers des garages
- Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du BP 2026
- Vente aux enchères d'un terrain communal situé en emplacement réservé
- Préparation du Budget 2026
- Organisation pièce de théâtre pour 2026
- Sécurisation de la Rue Savary
- Questions diverses

Approbation du Procès-Verbal de la dernière réunion : à l'unanimité des membres présents lors de cette dernière,

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE (SE 60) – MODIFICATIONS STATUTAIRES
(01/2026)

Monsieur le Maire informe que le SE 60 a adopté, lors de son Conseil syndical du 25 novembre 2025, une délibération visant à modifier ses statuts.

La modification des statuts porte principalement sur :

1) L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum

- Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de **133 à 106**.
- Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de **5 SLE Ville à 3**.
- Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :
 - **SLE communes** : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
 - **SLE villes** (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;
 - **Un délégué par EPCI**.

2) La modernisation de l'objet du syndicat

- Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.

3) La clarification des droits à agir

- Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;
- L'intervention sur les lignes de télécommunication ;
- Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

4) L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)

- Ajout d'activités complémentaires :
 - Objets et réseaux d'objets connectés ;
 - Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).

5) Faciliter la mise à jour des annexes

- Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-28, L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 à L.5711-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

Vu les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise du 25 novembre 2025 portant modification statutaire ;

Considérant la nécessité de moderniser les statuts du Syndicat et de lui permettre d'assurer, avec flexibilité, l'ensemble de ses missions ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'ADOPTER le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

ADTO/SAO : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL (02/2026)

Rapport :

Par délibération en date du 28 novembre 2025, le Conseil d'administration de la Société Publique Locale des Territoires ADTO-SAO a arrêté un projet de modification de son objet social.

La modification proposée est la suivante :

REEMPLACER l'Objet social actuel :

« La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations s'inscrivant dans les compétences de ses actionnaires et sur leur territoire.

Les prestations fournies par la société :

- *Consistent, sans que la liste en soit exhaustive, en la fourniture d'études, de conseils, d'accompagnement et d'assistance technique,*
- *Couvre les domaines techniques, opérationnels, organisationnels, administratifs, financiers en fonction des moyens mobilisés au sein de la société,*
- *Porte sur tous projets d'investissement comme d'exploitation ou de gestion des équipements de toutes natures des collectivités territoriales où leur groupement.*

La société pourra aussi se voir confier :

- *la conception, l'étude ou la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,*
- *la conception, l'étude ou la réalisation comme la gestion ou l'exploitation de tous équipements.*

Les interventions de la société sont menées dans l'un des cadres contractuels suivants :

- *en participant à la fourniture aux collectivités territoriales et à leurs groupements de prestations d'assistance technique départementale,*
- *en mettant en œuvre les dispositions en vigueur relatives à la maîtrise publique d'ouvrages et à sa délégation,*
- *en appliquant toute autres dispositions législatives et réglementaires adaptées à la réalisation et à la gestion de tous ouvrages comme de tous projets comportant des ouvrages et relevant des compétences de ses actionnaires.*

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ».

PAR le Nouvel objet social proposé :

« La société a pour mission d'assurer, sur le territoire de ses collectivités et groupements actionnaires et dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi :

- *la conception, l'étude et la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;*
- *la réalisation d'études, d'opérations de construction, de réhabilitation ou de rénovation d'ouvrages d'infrastructures et de superstructures ;*
- *la conception, l'étude et la réalisation d'équipements collectifs ainsi que leur gestion et leur exploitation ;*

- *des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations, notamment en matière :*
 - *d'aménagement,*
 - *de renouvellement urbain,*
 - *de construction d'infrastructures et tout aménagement sécuritaire*
 - *de superstructures, portant sur la construction neuve ou sur la rénovation énergétique partielle ou complète des bâtiments, de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti/ sobriété énergétique*
 - *d'urbanisme de planification,*
 - *de prévention et de gestion des risques,*
 - *de développement des énergies renouvelables,*
 - *d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales*

- *des missions d'assistance technique confiées par le département et bénéficiant aux collectivités et groupements actionnaires qui ne disposent pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, conformément à l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales*

- *des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'assistance administrative, technique et juridique portant sur la passation et la gestion de contrats de la commande publique ;*

- *des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'ingénierie financière préalable à la faisabilité opérationnelle et à la planification d'investissements ;*

- *la mise en œuvre de toute action ou opération visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables et à encourager la sobriété énergétique ;*

- *et d'une manière générale, l'appui aux collectivités ne disposant pas de moyens suffisants pour mettre en œuvre leur politique publique.*

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci- dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Pour mener à bien ces missions, la société dispose d'un personnel qualifié. Elle peut notamment recruter et bénéficier de personnels mis à disposition ou en détachement et de personne en cumul d'emplois. Le nombre de personnes en détachement ne peut excéder 6 personnes qui doivent être affectées aux fonctions de direction, administratives et financières ou techniques pour permettre à la société de répondre aux attentes de ses collectivités actionnaires ».

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO sur la modification de son objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire.

Comme conséquence de ce qui précède, sur la base du projet de modification statutaire de la SPL ADTO-SAO, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO ;
- de donner tous pouvoirs à votre représentant à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relatives à cette modification des statuts.

Le Conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L.1531-1,

VU le projet de modification de l'objet social arrêté par le Conseil d'administration de la SPL ADTO-SAO en date du 28 novembre 2025 annexé à la présente délibération,

VU le projet de statuts modifiés,

VU le rapport du conseil d'administration en date du 28 novembre 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE**

-D'APPROUVER le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO arrêté par le Conseil d'Administration de la Société ;

-DE DONNER tous pouvoirs au représentant de la Collectivité à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relative à la modification de l'objet social de la SPL.

NON-REVISION DES LOYERS DES GARAGES (03/2026)

Le Maire expose,

Le loyer des logements locatifs, ainsi que celui des garages doivent être révisés au terme de chaque année, selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. Pour cette nouvelle année, il propose de maintenir les loyers des garages tandis que comme convenu les loyers des logements seront révisés selon les IRL indiqués dans les baux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 3 VOIX POUR et 4 CONTRE

N'APPROUVE PAS la proposition du Maire de ne pas appliquer la révision de loyer aux garages,

CONFIRME que les loyers des garages et logements seront révisés conformément aux baux de location pour 2026,

CHARGE M. le Maire de transmettre cette décision aux locataires ainsi qu'au centre des finances publiques.

OUVERTURE CREDITS INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026(04/2026)

Vu l'article L.1612-1 du CGCT, l'exécutif de la collectivité peut jusqu'à l'adoption du budget engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant les dépenses d'investissements à venir,

Considérant le vote du budget courant mars 2026,

Considérant les crédits d'investissements ouverts en 2025 (cf tableau ci-dessous)

Les dépenses d'investissements à venir concernent les articles :

- 2152 Aménagement sécuritaire RD923

- 21318 travaux de l'Eglise

Chapitre	Crédits ouverts 2025	Crédits à ouvrir 2026
21	146603,11	20000
TOTAL	146603,11	20000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'ouverture de crédit,

AUTORISE M. le maire de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

VENTE AUX ENCHERES D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE EN EMPLACEMENT RESERVE

Monsieur le Maire expose avoir été avisé de la mise en vente aux enchères publiques d'un terrain situé rue du grand Clos, parcelle C384.

Ce terrain avait été mis en emplacement réservé pour aménagement de voirie, notamment pour sécuriser l'entrée du village en ralentissant la circulation.

Après échange avec le cabinet d'avocats en charge de la vente, il explique que la commune sera avisée du montant de la vente du 11 février 2026 et aura un mois pour décider de préempter. Il pourrait être opportun d'acquérir ce terrain pour un aménagement de la voirie (stationnement, élargissement du carrefour...) Il est rappelé qu'en cas de non-acquisition du terrain l'emplacement réservé sera annulé.

Dans le cadre de la préparation du budget, le Maire propose de voir le potentiel financier de la commune, pour prendre la décision lors d'un prochain conseil, selon le montant de la vente.

PREPARATION DU BUDGET 2026

Monsieur le Maire présente les premières estimations du budget 2026 et discute des petits travaux à prévoir pour l'année à venir. Le conseil municipal s'accorde sur la nécessité de revoir l'allée et les abords de la maison du village.

Il prévoit également la réfection de volets aux 4bis rue de l'Eglise.

Il rappelle qu'en 2025, la commune a déposé 2 demandes de subventions pour la 2^{ème} tranche de travaux de restauration de l'Eglise et pour la réhabilitation de l'école maternelle pour lesquelles le conseil départemental n'a pas encore répondu.

Compte tenu de la dégradation de la toiture de la classe, il pourrait être opportun de prévoir un emprunt pour réaliser ces travaux sans trop attendre sachant que la commune n'a plus qu'un seul emprunt actuellement.

ORGANISATION PIECE DE THEATRE POUR 2026 (05/2026)

L'association de parents d'élèves renouvelle l'action théâtre pour 2026 avec la venue de la compagnie de la Tour le 29 mars 2026. La pièce retenue cette année est « un dîner d'adieu de Matthieu Delaporte et Alexandre de la Patellière. Ils renouvellent leur demande de prise en charge des frais de droits d'auteur qui s'élèvent aux alentours de 250 euros et le repas des comédiens.

Le conseil municipal, à l'unanimité, renouvelle son soutien à la Ribambelle des Tourbières, ACCEPTE de financer les droits d'auteur et le repas des comédiens pour la pièce du 29 mars 2026.

SECURISATION DE LA RUE SAVARY

Le maire rappelle, que les travaux retenus concernant la rue Savary sont la mise en œuvre d'un chemin piéton le long de la route à partir de la sente jusqu'au calvaire ainsi que le long de la longère en direction de Fleury. Un plateau ralentisseur sera également installé au milieu de la voie. Il est rappelé que si la commune souhaite poursuivre ensuite avec les plateaux ralentisseurs en entrée et sortie du village, en conséquence les panneaux seront à déplacer, pour inclure les plateaux dans les limites communales avec prise d'un arrêté municipal. Les repères avaient été pris avec le conseil départemental.

Les appels d'offre ont été lancés par la maîtrise d'œuvre Evia, la date limite de remise des plis est le 27 janvier à 12h

QUESTIONS DIVERSES

- L'association LPA a transmis son planning d'actions pour l'année à venir. Il est prévu la mise en route du four à pain le 29 mars avec vente de pain.
- M. le Maire informe le conseil municipal des conséquences de l'application de la loi Zan à l'échelle des communes qui va impacter à l'avenir les possibilités de constructions. Le SCOT de la communauté de communes doit être revu d'ici juin 2026 pour permettre de définir les zones urbanisables sur le territoire pour les décennies à venir. La communauté de commune devra décider de la mise en place d'un PLU intercommunal ou le maintien des PLU communaux.

La séance est levée à 22h

FAIT ET DELIBERE A LOCONVILLE LE 22/01/2026.

La Secrétaire,
Isabelle MIFKOVIC



Le Maire,
Serge STEINMAYER.



